

## Les nouvelles sanctions administratives pécuniaires!

Le but d'une sanction administrative pécuniaire (SAP) est de prévenir un autre manquement à la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou à l'un des règlements du MDDEFP et de dissuader la répétition de tels manquements pour le futur. En d'autres termes, une telle sanction vise à inciter une personne physique ou morale à prendre sans délai les mesures requises pour se conformer à la Loi.

La sanction peut être imposée à une personne physique ou morale pour des manquements à conséquences modérées. En particulier, l'imposition d'une SAP se fait en tenant compte des critères suivants :

- La nature du manquement;
- La gravité objective du manquement;
- La gravité des conséquences réelles ou appréhendées du manquement;
- La vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché;
- Le caractère répétitif du manquement à la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou aux règlements;
- Le comportement de la personne avant ou après le fait, dont les actions prises pour y remédier ou pour réparer le préjudice;
- L'historique environnemental du contrevenant.

Fait à noter : après qu'un avis de non-conformité a été notifié à un contrevenant, une SAP peut lui être imposée même s'il a pris des mesures pour retourner à la conformité.

Par ailleurs, une personne qui s'est vu imposer une SAP possède les droits suivants :

- Elle peut obtenir un **réexamen** de la décision par une personne désignée par le ministre. La demande de réexamen doit être faite dans les **30 jours** de la 1<sup>ère</sup> décision.

- Elle peut, le cas échéant, **contester** la décision rendue en réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Le Centre de contrôle environnemental du Québec (**CCEQ**) est l'organisme chargé de l'application de ces nouvelles mesures.

- ▶ **À surveiller dans le futur programme du congrès annuel 2014 : un atelier éventuel sur les SAP.**
- ▶ **Le prochain numéro de L'Hebdomadaire vous parviendra au début du mois de janvier 2014.**
- ▶ **Le président, les membres du conseil d'administration et le soussigné vous souhaitons de très joyeuses Fêtes !**

**Gilles Doyon, directeur exécutif**

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : [gilles.doyon@videotron.ca](mailto:gilles.doyon@videotron.ca)

© Tous droits réservés